

COMMUNE DE HEIMSBRUNN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

**Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15** Nombre de Conseillers présents : **11**
Nombre de Conseillers en fonction : **14** Nombre de Conseillers absents : **3**

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, **Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, **Adjoints**
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**

ABSENTES EXCUSÉES :

- Madame Edith **KNECHT**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Madame Jessica **BAUDRY**

PROCURATIONS :

- Madame Edith **KNECHT** à Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ** à Philippe **ALBERTI**
- Madame Jessica **BAUDRY** à Monsieur Patrick **NITECKI**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Monsieur Philippe **ALBERTI**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024
- 3 – Plan de gestion du trafic RD 1066
- 4 – Programme des travaux en forêt – Année 2025
- 5 – Vente d'une bande de terrain communal
- 6 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 7 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025
- 8 – Création d'un boulodrome
- 9 – Convention projet jeunesse avec la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace
- 10 – Informations sur les délégations consenties au Maire
- 11 – Divers

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- **désigne** Monsieur Philippe **ALBERTI** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 07 OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2024 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **07 octobre 2024**
- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 – PLAN DE GESTION DU TRAFIC RD 1066

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, explique que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a transmis le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 – Vallée de la Thur aux communes concernées. Ce plan a atteint sa phase de mise en place opérationnelle. Il permettra de gérer au mieux les futurs événements routiers perturbants en proposant des alternatives de déplacement adaptées et en assurant une gouvernance partagée entre la CEA, les communes et les forces de l'ordre.

Le dossier est constitué d'un volet organisationnel et d'un volet technique ainsi que le projet d'arrêté conjoint.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le dossier.

Vu le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 – Vallée de la Thur, portant réglementation de la circulation sur la RD 1066 entre la RD 83 et la limite départementale Col du Bussang en cas d'événements provoquant l'interruption de la circulation et en cas de travaux exceptionnels non programmés, imposant la fermeture d'une durée supérieure à 2 heures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 – Vallée de la Thur établi par la Collectivité Européenne d'Alsace

POINT 4 - PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET - ANNEE 2025

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 26 mai 2008, approuvé un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2009-2028, tel qu'il a été proposé par l'Office National des Forêts.

En parallèle à ce projet d'aménagement le Conseil Municipal est amené à se prononcer chaque année sur le programme des travaux en forêt pour l'exercice à venir.

Le programme des travaux d'exploitation - état prévisionnel des coupes et programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier exercice 2025, à réaliser dans la forêt communale de Heimsbrunn, tels qu'ils ont été établis par Monsieur Cédric **NODIN** de l'Office National des Forêts, s'établissent dans le détail suivant :

➤ **Programme d'exploitation – État prévisionnel des coupes :**

Coupes à façonner

Recette brute prévisionnelle :

9.400,00 Euros

Abattage et façonnage :	4.600,00 Euros
Débardage :	2.000,00 Euros
Maîtrise d'oeuvre :	1.234,00 Euros
Total des travaux d'exploitation :	7.834,00 Euros
BILAN NET PREVISIONNEL	1.566,00 Euros

➤ **Programme d'actions :**

Maintenance et parcellaire, travaux sylvicoles, protection contre les dégâts de gibier et travaux divers	5.400,00 Euros
---	-----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **adopte** les états ci-dessus énumérés
- **approuve** le programme des travaux d'exploitation - état prévisionnel des coupes proposé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en forêt communale de Heimsbrunn pour **l'exercice 2025**
- **approuve** le programme d'actions proposé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en forêt communale de Heimsbrunn pour **l'exercice 2025**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions pour **l'année 2025**
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour approuver par voie de conventions, contrats ou de devis nécessaires à la réalisation de ces travaux dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

POINT 5 – VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, informe les Conseillers que la commune de Heimsbrunn est propriétaire d'une bande de terrain à l'arrière du parking de l'ancienne poste, jouxtant la grange de la propriété de Madame Claire **KROENNER** :

- section 1 parcelle 246/54 d'une superficie de 0,11 are

Madame Claire **KROENNER** a émis le souhait d'acquérir cette bande de terrain jouxtant sa propriété.

Monsieur le Maire propose en accord avec l'acquéreur, de vendre cette parcelle sur la base d'un prix de **6.000,00 €** l'are, en référence au prix fixé par le conseil municipal en date du 28 juin 2021 pour la vente d'un terrain communal à un particulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **décide de vendre** à Madame Claire **KROENNER**, au prix de 6.000,00 € l'are la parcelle :
 - Section 01, n° 246/54 d'une superficie de 0,11 are
soit la somme de **660,00 €**
- **dit** que les frais notariaux de rédaction de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette transaction.

**POINT 6 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titre émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse a transmis à la Commune l'état ci-dessous, regroupant les créances présentées en Non-Valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou dont le montant est inférieur ou égal à 30 € :

Exercice	Pièce	Objet	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	T-266-1	Dernier loyer	521,80 €	Personne disparue
2015	T-90-1	Antenne collective	11,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-360-1	Location salle	200,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL			733,35 €	

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide** d'admettre en non-valeur les pièces irrécouvrables suivantes :

2015	T-90-1	Antenne collective	11,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-360-1	Location salle	200,00 €	Poursuite sans effet

pour un montant de **211,55 €**.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 6541.

- **refuse** l'admission en non-valeur de la pièce irrécouvrable suivante :

2012	T-266-1	Dernier loyer	521,80 €	Personne disparue
------	---------	---------------	----------	-------------------

pour un montant de **521,80 €**

**POINT 7 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide de procéder** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Budget 2024	Quart budget 2024
16	165	Remboursement cautions	3 500.00 €	875.00 €
TOTAL CHAPITRE 16				875.00 €
20	203	Frais d'études et frais insertion	50 000.00 €	12 500.00 €
TOTAL CHAPITRE 20				12 500.00 €
21	2111	Terrains nus	120 000.00 €	30 000.00€
21	212	Agencements et aménagement de terrains	115 000.00 €	28 750.00 €
21	2131	Bâtiments publics	70 000.00 €	17 500.00 €
21	2151	Réseaux de voirie	41 000.00 €	10 250.00 €
21	2152	Installations de voirie	7 500.00 €	1 875.00 €
21	21538	Autres réseaux	17 500.00 €	4 375.00 €
21	2156	Matériel et outillage incendie	9 000.00 €	2 250.00 €
21	2158	Matériel et outillage technique	10 000.00 €	2 500.00 €
21	2183	Matériel informatique	2 000.00 €	500.00 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	30 000.00 €	7 500.00 €
21	2188	Autres immobilisations	10 000.00 €	2 500.00 €
TOTAL CHAPITRE 21				108 000.00 €
23	231	Immobilisations en cours	431 300.00 €	107 825.00 €
TOTAL CHAPITRE 23				107 825.00 €

- **décide de reprendre** ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

POINT 8 – CRÉATION D'UN BOULODROME

Monsieur le Maire explique que l'association Temps Libre de HEIMSBRUNN a ouvert en 2019 une activité pétanque. Un boulo-drome pouvant accueillir 7 terrains de pétanque a été aménagé aux abords de l'ancienne salle polyvalente.

L'association sollicite à présent la Commune pour la construction d'un nouveau boulo-drome de 14 terrains sur la parcelle section 39 n° 161 jouxtant la nouvelle salle festive « Espace Geren ».

L'estimation globale des travaux est d'un montant H.T de **57.070,84 €**, dans le détail suivant :

Objet	H.T.	T.T.C
Travaux aménagement du terrain (décapage, compactage, mise en place traverses en chêne...)	28.967,78 €	34.761,34 €
Création d'une ouverture depuis le patio de l'espace Geren	1.888,34 €	2.266,01 €
Fourniture et pose d'une porte	3.324,82 €	3.989,78 €
Branchement électrique en prévision d'un éclairage extérieur	9.822,90 €	11.787,48 €
Branchement eau	1.390,00 €	1.529,00 €
Fourniture et pose clôture et portail	11.677,00 €	14.012,40 €
TOTAL	57.070,84 €	68.346,01 €

Certains de ces travaux peuvent faire l'objet de subventions.

Monsieur Patrick **NITECKI** pense que l'analyse des besoins a surement été menée et se demande si des dispositions ont été prises pour éviter les nuisances sonores

Monsieur le Maire répond que la pratique de la pétanque se fera en journée et au maximum jusqu'à 18 heures.

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, estime que c'est un budget conséquent et demande si le montant des travaux annoncés est définitif.

Monsieur le Maire répond que lors de la réunion de la Commissions Réunies du 5 décembre 2024, il a été demandé de clôturer le boulodrome pour éviter des nuisances. Ce qui augmente de 11.677,00 € H.T. le montant des travaux.

Madame Claudia **SIEDLACZEK** rétorque qu'il s'agit d'une somme de presque 70.000,00€ (moins les subventions) à nouveau destinée aux associations et précise que l'Association Temps Libre a, lors de la construction de l'espace Geren en 2020, bénéficié d'une salle informatique aménagée mais qu'à présent il n'y a plus de section informatique.

Madame Claudia **SIEDLACZEK** se demande pour combien de temps sera utilisé le boulodrome.

Monsieur Philippe **ALBERTI** précise que le boulodrome actuel est en putréfaction et que c'est une suite logique de créer un nouveau boulodrome. L'association compte 130 adhérents dont 40 boulistes.

Cependant, malgré les subventions, Monsieur Philippe **ALBERTI** pense que ce n'est pas forcément la conjoncture idéale pour lancer ce type de travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est toujours battu pour la vie des associations et souhaite donner les moyens à cette association qui n'arrête pas de croître en membres.

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, demande si l'ouverture depuis le patio est nécessaire puisqu'un portail est mis en place.

Monsieur le Maire répond que c'est un accès direct aux commodités et que le portail est uniquement réservé aux secours, et précise que le déplacement du boulodrome permettra d'augmenter la capacité du parking de la salle festive.

Monsieur David **SPENLIHAUER**, demande si le boulodrome est accessible aux personnes non-membres de l'association

Monsieur le Maire répond que le nouveau boulodrome sera ouvert à toute la population. Le portail sera ouvert et fermé comme pour le City Park et précise qu'il restera ouvert au public tant que les installations seront respectées.

Des modalités d'utilisation du boulodrome seront mises en place en concertation avec l'Association Temps Libre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le projet de construction d'un nouveau boulodrome pour un montant de **57.070,84 € H.T.** et d'inscrire cette dépense à l'article 212 au budget primitif 2025
- **charge** le Maire d'entreprendre les démarches afin d'obtenir le soutien financier :
 - de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace,
 - de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL),

étant précisé que la commande des travaux ne sera passée qu'après avoir obtenu les réponses de la CeA et de l'État

POINT 9 – CONVENTION PROJET JEUNESSE AVEC LA FÉDÉRATION DES FOYERS CLUBS

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjoint, explique que la Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) a depuis 2001 développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse (3 à 12 ans) sur le Département du Haut-Rhin. La FDFC souhaite désormais développer un projet en direction des 11-17 ans afin d'assurer une continuité éducative et favoriser l'engagement des jeunes dans la vie du territoire.

Les Communes de Galfingue, de Reiningue, de Morschwiller-le-Bas et de Heimsbrunn, étant très intéressées par cette action, elles proposent de s'attacher l'expertise de la FDFC.

Il est donc nécessaire d'établir une convention, qui fixera les objectifs du projet et les moyens financiers pour chaque commune signataire.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, la commune de Heimsbrunn contribuera financièrement à hauteur de **7.522,63 €** pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** la convention concernant le projet Animation Jeunesse 2025 avec la Fédération Départementale des Foyers Clubs pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette convention.

**POINT 10 - INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020 Monsieur le Maire informe les Conseillers :

- qu'il a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
DESAUTEL	Réparation câble trappe désenfumage caserne des pompiers	1 703,00 €
F2A	Motorisation porte garage ateliers	1 140,30 €
BEST OF SANTE	Remplacement défibrillateur devant l'école et 2 sacoches transport défibrillateur pour les pompiers et club house du foot	1 644,00 €
MORITZ	Curage, création avec suppression busage du fossé suite à la coulée de boue rue de Reiningue	7 099,20 €
BERGER LEVRAULT	Drapeaux façade de la Mairie	417,30 €
PREVEL	Lettrage Mairie et devise de la République	2 064,00 €
FOGLI	Brasero	1 200,00 €
EPSL	Fourniture et pose buts de Handball - Cour école élémentaire	2 108,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

POINT 11 – DIVERS

11.1 Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de la compétence de m2A relative au transport scolaire du RPI Galfingue Heimsbrunn, une convention confiant à la commune l'organisation des transports du RPI, a été signée le 31 juillet 2018.

La participation financière de m2A était à hauteur de 66% d'un aller-retour par jour.

COMMUNE DE HEIMSBRUNN - PV DU CM du 12 décembre 2024

Lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024, m2A a décidé d'augmenter sa participation financière et de la passer à 100% sur la base d'un aller-retour par jour, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Un avenant à la convention portant uniquement sur cet aspect financier sera établi prochainement.

11.2 Plusieurs projets de travaux à venir ont été évoqués lors de la réunion des Commissions Réunies du 05 décembre 2024, à savoir :

- la mise aux normes de l'école élémentaire
- l'aménagement d'un logement dans l'ancien cabinet médical
- la rénovation du lavoir
- le remplacement du grillage du terrain de tennis
- la sécurisation des entrées du village
- le décapage et l'engazonnement de la bute parking de la salle festive
- l'acquisition d'un nouveau columbarium
- suppression du transformateur et raccordement EDF de la salle festive
- l'aménagement paysager à l'arrière de la salle festive

Une commission sera fixée début 2025 afin de prioriser les travaux à inscrire au BP 2025.

11.3 Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un arrêté sanctionnant le jet de mégots de cigarette en dehors des dispositifs de recueil prévus à cet effet, sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune a été pris le 06 novembre 2024.

11.4 Monsieur le Maire informe les Conseillers que les rapports d'activités 2023 peuvent être consultés en Mairie, à savoir :

- SIAEP Heimsbrunn et Environs
- SIVOM.

11.5 Monsieur le Maire informe les Conseillers que la dissolution du SIAEP Heimsbrunn et Environs a été acté par m2A.

S'agissant de la dernière réunion du Conseil Municipal de l'exercice 2024, Monsieur le Maire souhaite à chacun de passer de très belles fêtes de fin d'année.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 25 minutes.

Copie conforme, le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance :



Claudia SIEDLACZEK

Le Maire :




Jean-Paul MOR